

Règlement relatif aux modifications concernant les marchandises dangereuses sur les navires norvégiens.

Base juridique : Fixée par l'Autorité Maritime norvégienne le jj.mm 2025 en vertu de la Loi n° 9 du 16 février 2007 sur la sûreté et la sécurité des navires (Loi sur la Sûreté et la Sécurité des Navires), articles 2, 9, 11, 12, 13, 19 et 20, cf. Délégation Officielle du 16 février 2007 n° 171 et Délégation Officielle du 31 mai 2007 n° 590.

Références EEE : Les règlements ont été notifiés à l'Autorité de surveillance AELE (ESA) conformément aux exigences de la loi n° 101 du 17 décembre 2004 sur la notification européenne des règles techniques, etc. (loi sur l'audition dans l'EEE) et de l'annexe II, chapitre XIX, point 1, de l'accord EEE (directive (UE) 2015/1535).

I

Les dispositions réglementaires n° 944 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur les marchandises dangereuses à bord des navires norvégiens sont modifiées comme suit :

L'article 5, point b, est formulé suit :

b. le Code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG), *édition consolidée 2024*, tel que modifié par le document MSC.556(108) ;

L'article 5, point d, est formulé comme suit :

d. le Code international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (Recueil IGC), édition consolidée 2014, cf. MSC.370(93), tel que modifié par les documents MSC.411(97), MSC.441(99), MSC.476(102), MSC.492(104) et MSC.523(106) ;

II

Le décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.